

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Aide de Post Urgence attribuée à la Mairie de Haifa suite aux incendies de novembre 2016 en Israël.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, une aide d'urgence d'un montant de 70.000 euros à la commune de Haïfa, suite aux violents incendies qui ont ravagé la ville du 23 au 27 novembre 2016 à savoir :
 - 50 000 € pour un projet de protection de l'enfance,
 - 20 000 € pour un projet de reboisement des sites naturels.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de partenariat spécifique annexée au rapport et relative à ce au soutien financier.
- de valider le principe d'un versement échelonné en 2 mandatements selon les modalités suivantes pour chacune des 2 subventions allouées :
 - 80% à la signature de la dite convention,
 - 20% de solde à la réception du bilan financier et du bilan qualitatif.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée

